



Délibération n°2014-7

Conseil d'administration du 3 juillet 2014

Objet : Mise en œuvre des orientations issues des travaux du groupe de travail tripartite dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2014-2017

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur toutes les questions d'ordre général concernant l'organisation intérieure et l'administration de la caisse nationale.

Vu l'article 18 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui dispose que la convention d'objectifs et de gestion est conclue entre l'Etat, la Caisse nationale et la Caisse des dépôts et consignations.

Vu l'avis favorable du Bureau donné le 2 juillet 2014,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :

- considérant l'état des travaux relatifs au projet de convention d'objectifs et de gestion 2014-2017,***
- considérant l'intérêt que présente, pour les affiliés, la mise en œuvre de certaines orientations issues de ces travaux présentées en séance ce jour (micro-simulation, poly-affiliés, liquidation...)***
- demande au service gestionnaire de les mettre en œuvre dans la limite des moyens disponibles.***

Un point d'avancement sera effectué au conseil d'administration de décembre 2014.

Bordeaux, le 3 juillet 2014

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres